

SUR LES VOIES RÉSERVÉES À MONTRÉAL

Nous mettons en place une nouvelle stratégie de partage bus-vélo

CE NOUVEAU PARTAGE BUS-VÉLO SERA EFFECTIF SUR PRÈS DE LA MOITIÉ DES VOIES RÉSERVÉES EXISTANTES ET SUR 4 NOUVELLES VOIES RÉSERVÉES QUI SERONT IMPLANTÉES EN 2020, SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

Les voies réservées identifiées pour la circulation des bus et des vélos répondent aux critères que nous avons établis avec la ville de Montréal. Ils incluent une largeur sécuritaire et un débit maximal de circulation permettant d'assurer à la fois la sécurité des cyclistes et la performance des bus. Ces critères guideront également la mise en place des voies réservées dans le futur sur l'île de Montréal. C'est donc pour des raisons de sécurité que les vélos ne seront pas admis sur les voies réservées des axes autoroutiers, incluant les voies de service et les Services rapides par bus (SRB). La vitesse plus élevée et le nombre important de véhicules (bus et autos) n'y permettent pas une cohabitation sécuritaire.

UN PREMIER PAS

Il s'agit là d'un premier pas. Un réaménagement de la largeur de certaines voies réservées pourra également être fait, ce qui pourrait augmenter le nombre de voies réservées accessibles à une cohabitation bus et vélo sur les voies potentielles du territoire de la ville de Montréal.

S'AJUSTER AVEC LE TEMPS

De plus, avec la ville de Montréal et en collaboration avec nos partenaires du comité Bus-Vélo, nous effectuerons une vigie en continu de l'expérience sur ces nouvelles voies réservées bus-vélos. À la lumière de cette vigie, les critères retenus ou les seuils auxquels ils sont appliqués pourraient être appelés à évoluer et être ajustés.

DE NOUVELLES VOIES RÉSERVÉES S'EN VIENNENT

Le comité exécutif de la Ville de Montréal a approuvé hier une ordonnance visant à établir de nouvelles voies réservées à l'usage exclusif des bus et certains autres types de véhicules, tels que les vélos, les taxis et le covoiturage, ainsi

que le prolongement et la modification des heures d'opération de voies réservées existantes. Nous pourrions dès lors entreprendre les démarches visant à réaliser les travaux pour la mise en place de nouveaux tronçons de voies réservées sur le réseau artériel de la Ville de Montréal. L'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) sera en outre consultée au préalable pour les voies réservées à caractère métropolitain. Les nouvelles voies, qui représentent plus de 14 km, viendront s'ajouter aux 258 km déjà existants, afin d'améliorer considérablement la fiabilité et la ponctualité du service.



NOUVELLES VOIES RÉSERVÉES

À QUELS ENDROITS ?

Dès cet automne, nous réaliserons les travaux nécessaires à l'implantation de nouvelles voies réservées sur des tronçons des chemins Côte-de-Liesse et Queen-Mary, de l'avenue De Lorimier, et des boulevards Langelier,

Trinitaires et Louis-H- Lafontaine. Des travaux de prolongement de la voie actuelle sur le boulevard Rosemont sont également prévus. Du plus, des allongements d'horaire seront apportés aux voies actuelles sur les boulevards Louis-H.-Lafontaine et René-Lévesque.

PRÉVENTION DU SUICIDE

DE L'AIDE DISPONIBLE

En juillet, nous nous associons à Suicide Action Montréal (SAM) pour faire connaître la ligne téléphonique 1-866-APPELLE (277-3553), disponible 24 h/7 jours, partout au Québec.

Cette action s'inscrit dans le contexte de la crise de la COVID-19 qui entraîne une hausse de détresse psychosociale auprès de la population. La ligne offre une aide immédiate en cas de crise suicidaire.

Des gestes qui peuvent aider

Si vous êtes témoin d'une situation pouvant potentiellement mettre en danger la vie d'une personne, faites-en le signalement le plus rapidement possible. Vous pouvez alors soit utiliser un des téléphones rouges situés dans les niches d'assistance sur les quais du métro, soit contacter un membre du personnel travaillant dans le métro, qu'il s'agisse par exemple d'un inspecteur, d'un agent de station ou d'un employé d'entretien.

CHANGEZ DE VÉHICULE

Devenez chauffeur de bus

Priorité aux détenteurs de permis de classe 1 ou 2

